



# LOTERIE CFDT Orange Village

## 2 octobre 2019

### REMISE DES LOTS

Extrait du règlement du jeu organisé le 2 octobre 2019 sur le site d'Orange Village

Tout manquement aux articles ci-dessous du règlement de jeu entraîne la nullité du gain

#### Article 1: Organisation du Jeu

La CFDT S3C Telecoms Prestataires, 9 Rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris ci-après dénommé «l'organisateur», organise un jeu intitulé «Loterie d'automne à Orange Village», dans le cadre de «l'opération d'information auprès des salariés», ci-après dénommé «Jeu».

#### Article 2: Objet du Jeu

Le Jeu qui est **gratuit** et sans obligation d'achat consiste à la dépose de bulletin de loterie **dans une urne située sur les stands CFDT d'Orange Village**.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après dénommés «participants».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé «Règlement».

#### Article 4: Conditions de participation & validité de la participation

##### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et travaillant dans l'entreprise Orange S.A. sur le site d'Orange Village.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur. les bulletins de participation devront contenir les informations suivantes (**nom, prénom, adresse électronique, autorisation de recevoir la newsletter CFDT**)

**La participation s'effectuera via une urne déposée sous le barnum CFDT, ainsi que dans la caravane, et l'espace exposant devant la cafeteria du bâtiment F.**

##### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide et entraîne la nullité de la participation des gains si:

**Les participants sont des membres de la section CFDT.**

**Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révélaient inexactes.**

**Plusieurs bulletins identiques étaient glissés dans l'urne.**

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### Article 5: Désignation des gagnants

**Le tirage au sort s'effectuera le jour de l'événement soit le 2 octobre 2019 à partir de 14h00 devant au minimum 2 délégués syndicaux et 2 personnes extérieures à l'organisation syndicale pour déterminer les gagnants.**

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.



# LOTERIE CFDT Orange Village 2 octobre 2019

## REMISE DES LOTS

Les gagnants ci-dessous reconnaissent avoir reçu de la CFDT F3C Telecoms Prestataires, 9 rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris, les lots correspondant à la validité des bulletins de loterie lors du tirage au sort conformément au règlement déposé sur le site [monsyndicatcfdt.ft](http://monsyndicatcfdt.ft)

Nature du lot	Nom	Prénom	Adresse mail	Date	Signature
<u>1<sup>er</sup> prix</u> : un coffret Smartbox « Bien être et soins relaxants)					
<u>2<sup>ème</sup> prix</u> : une enceinte Bluetooth CFDT					
<u>3<sup>ème</sup> prix</u> : une batterie de secours					